

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 29 mars 2017

N°170329-46

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVÉL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.1212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

PATRIMOINE - Attribution d’un marché de travaux pour le programme de construction d’un pôle touristique « Véloroute du Lin » à Saint Pierre-le-Viger

N°46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la délibération D2016/B21 du 27 Juin 2016 approuvant le choix du maître d'œuvre, ainsi que le lancement du projet du Pôle Touristique de la Véloroute du Lin,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170105-16 du 05 janvier 2016 portant sur les délégations des compétences au Président en matière de Marchés Publics,

La consultation lancée en date du 12 décembre 2016, permettait aux entreprises de remettre les offres pour le 27 janvier 2017 avant 12 heures. Soixante-douze plis ont été réceptionnés et tous les lots sont fructueux.

Une analyse a été faite par le maître d'œuvre (groupement d'entreprises ARCHITECTE JEANVOINE (Mandataire)/C3EC/BIELEC INGENIERIE/IPEB), d'après les critères suivants :

- Prix des travaux : 50%
- Valeur technique : 50% décomposé en quatre sous-critères :
 - Procédé d'exécution (La provenance, références, caractéristiques des matériaux et matériels proposés) : 40 points
 - Méthodologie d'intervention : 30 points
 - Moyens matériels et humains dédiés à l'opération : 20 points
 - Gestion des déchets de chantier : 10 points

En considération de cette analyse, les entreprises énoncées ci-dessous s'avèrent être économiquement les plus avantageuses :

n° de lot	Désignation	Titulaire	Montant H.T.
1	Gros œuvre – Cheminements extérieurs	DELACROIX CONSTRUCTION 19, Bis Av.de la Libération, 76370 Neuville les Dieppe	83 325,71 €
2	Charpente bois – Murs à ossatures bois	SAS PARMENTIER 63, R.N 15, 76430 St Romain de Colbosc	78 121,32 €
3	Etanchéité sur bacs acier	NORMETANCH SARL 11, Av.Quenneport, 76380 Val de la Haye	33 199,35 €
4	Bardages rapportés	SPRITE 170, ZAC de la Ferme des Sables 60840 Breuil le Sec	56 954,64 €
5	MEE Aluminium – Métallerie	Société Générale de Métallerie (S.G.M) 877, Bd de Normandie, B.P 43 76360 Barentin	53 335,00 €
6	MEI – Plâtrerie – Plafonds suspendus	SARL ANGER 104, Rue du Château d'Eau 76730 Avremesnil	56 315,71 €
7	Plomberie – Chauffage – Ventilation	SAS BICHOT ENERXIA 209, Rue Jean Mermoz, B.P 12 76190 Sainte Marie des Champs	45 007,04 €
8	Electricité CFO - CFA	Entreprise ELOY 9, Route de Rouen 76560 Saint Laurent en Caux	34 600,00 €
9	Peinture – Sols souples	SARL SRP ZA du Polen, 76710 Eslettes	14 644,95 €
10	Carrelages - Faïences	Paris Rouen Carrelage (P.R.C) 16, Rue Boucicaut, 76130 Mt Saint Aignan	15 906,00 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à signer toutes les pièces à ce présent marché public.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 46 - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017

Date de publication : 4/04/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-46-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

